MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

21-12-2022-091

Envoyé en préfecture le 23/12/2022 Recu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022 **54-0**

ID: 064-216401604-20221221-21_12_2022_091-DE

OBJET / GAIA

TDF: renouvellement bail

DATE DE CONVOCATION : DEIALDIAREN DATA :

15 décembre 2022

Nombre de conseillers en Exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 22 hor zirenak:

Nombre de votants / 29 bozkatu dutenak :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents: M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, Mme Nicole Amestoy, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

<u>Absents ou Excusés</u>: M. Jean-Paul Eyherachar, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, M. Peio Etcheleku, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

<u>Procuration</u>: M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Isabelle Ayerbe à Mme Yolande Huguenard, Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze, M. Peio Etcheleku à M. Jean-François Lacosta, Mme Amaia Beyrie à Mme Nathalie Aïçaguerre.

<u>Secrétaire / Idazkaria</u>: A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Cadepond-Larronde est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que la Commune de Cambo-les-Bains et TDF ont signé en date du 1^{er} mai 1998 un bail civil afin de consentir à la location le foncier accueillant l'antenne TDF dite de Magdalena.

Le bail susvisé arrivant à échéance le 30 avril 2024, les parties ont convenu de poursuivre l'occupation de TDF conformément aux conditions visées dans le projet de bail à savoir :

<u>Désignation des biens loués</u>: la Commune loue à TDF la parcelle de terrain figurant au cadastre section BP n°107 pour une contenance de 612 m² qui comporte:

- un pylône d'une hauteur d'environ 36 m,
- une dalle technique au sol,
- deux bâtiments techniques d'une superficie de 25 m² et de 10 m²,
- une clôture périphérique,
- des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement.

Les biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF.

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS KANBOKO HERRIKO ETXEA

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

21-12-2022-091

Envoyé en préfecture le 23/12/2022 Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID: 064-216401604-20221221-21_12_2022_091-DE

<u>Durée du bail</u> : il est consenti pour une durée de vingt ans à compter de sa date de signature par les parties.

<u>Loyer</u>: le présent bail est consenti moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- une partie fixe d'un montant de 2 500 €
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF d'un montant de 2 500 € par opérateur.

A ce jour, compte tenu de la présence de trois opérateurs de Communications électroniques, le loyer s'élève à 10 000 € net.

Ce loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publiée par l'INSEE.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer le renouvellement du bail avec la société TDF.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société TDF.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme:

Véronique Cadepond-Larronde

Saioko idazkaria

Christian DEVEZE

Ses-AtMaire de Cambo-les-Bains

Kanboko Auzapeza